



COMMUNIQUE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi n° 07/96 du 12 mars 1996, portant dispositions communes à toutes les élections politiques en République Gabonaise, Le Ministère de l'Intérieur, de la Décentralisation, de la Sécurité et de l'Hygiène Publiques organise du 28 mai au 1er juin 2016, la seconde révision de la liste électorale au Gabon et à l'étranger.

Cette seconde révision qui n'est prévue qu'en année électorale, ne dure que 5 jours et ne concerne que quatre catégories de citoyens:

- 1- Les personnes dont l'inscription ou la radiation aura été ordonnée par la juridiction compétente ou celles auxquelles les juridictions auront interdit le droit de vote ou d'élection ;
- 2- Les agents des secteurs public ou parapublic ainsi que les employés des entreprises privées ayant fait l'objet d'une mutation ou d'une mise à la retraite, sur présentation de leur ordre de mutation ou du document attestant leur mise à la retraite et sur production d'un certificat de radiation de la liste électorale de la précédente résidence. Cette dérogation s'étend aux membres de la famille des personnes concernées vivant avec eux à la date de leur mutation ou de leur mise à la retraite.
- 3- Les citoyens qui ont eu 18 ans après le 2 mars 2016 date de clôture de la première révision et qui les auront au plus tard le 1er juin 2016, date de clôture de la présente révision, sur présentation d'une pièce d'identité ;
- 4- Les personnes régulièrement inscrite dont le nom ne se trouve pas en définitive sur la liste électorale de sa circonscription électorale ou de son centre de vote, sous réserve de la présentation de son certificat d'inscription.

Cette période dite des réclamations n'est donc pas ouverte à une opération de ré enrôlement de tous les compatriotes en âge de voter. Elle est l'occasion donnée à tout électeur d'aller vérifier son nom sur la liste électorale qui sera affichée dans les sièges des Mairies, Mairies d'arrondissement, Préfectures, Sous-Préfectures et Ambassades et consulats du Gabon pour l'étranger.

Le Ministre l'Intérieur compte donc sur le sens civique de tous et de chacun quant au respect scrupuleux ces dispositions.

Fait à Libreville, le 24 mai 2016

Le Ministre de l'Intérieur, de la Décentralisation
de la Sécurité et de l'Hygiène Publiques ;

Pacôme MOUBELET BOUENGA